



**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION**  
**FIXANT LES MODALITES DE REGLEMENT ET/OU DE TRANSFERT A LA**  
**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**  
**OCTROYEES AU**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MARSEILLE RENOVATION**  
**URBAINE**  
**DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU)**  
**ENGAGES SUR LA VILLE DE MARSEILLE**

\*\*\*

**ENTRE**

**Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Mandy GRAILLON, Conseillère départementale, autorisée par délégation à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... ;**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole n° ..... du ..... ;**

**Le Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » représenté par sa liquidatrice, Madame Nathalie N'DOUMBE, autorisée à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » n° AG\_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG\_2005.003 du 25 mai 2020 ;**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

## **Préambule :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le GIP depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue le 14 décembre 2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, et de son avenant, conformément aux délibérations de la commission permanente du Conseil départemental n° 115 du 14 avril 2020 ~~et~~, n° 148 du 24 juillet 2020 et n° 204 du 30 avril 2021, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG\_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG\_2005.003 du 25 mai 2020 et de la décision de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/424/D du 29 mai 2020.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la Ville de Marseille et a notamment défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention prévoit :

- le règlement, par le Département, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions départementales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrage avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions départementales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;

- le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions départementales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cette convention a été signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022 ; les engagements du GIP MRU devant, en tout état de cause, prendre fin à la clôture de sa liquidation et à la publication de celle-ci.

Le 19 janvier 2022, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin notamment de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU engagés sur la ville de Marseille.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet de la convention de transfert, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de prolonger la durée de la convention de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de transfert conclue le 14 décembre 2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU afin d'acter cette prolongation.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille.

### **Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention de transfert « Durée de la convention »**

L'article 5 de la convention de transfert est désormais rédigé comme suit :

« Afin de favoriser le bon achèvement et la clôture comptable des opérations subventionnées dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024, date butoir mettant un terme définitif aux engagements partenariaux qu'elle contractualise.

En tout état de cause, les engagements du GIP MRU prendront fin à la clôture de sa liquidation et à la publication de celle-ci. »

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille le .....

En trois exemplaires

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

**Pour le Département des**

**Bouches-du-Rhône**

**Par délégation**

**Mandy GRAILLON**

**Pour le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine**

**La liquidatrice**

**Nathalie N'DOUMBE**